



**CFTR**

**Patrice Nault**

Enseignant, Service aux entreprises (SAE)  
Centre de formation du transport routier  
Saint-Jérôme (CFTR)

## OBLIGATION DES UTILISATEURS DE VÉHICULES LOURDS DONT LE POIDS NOMINAL BRUT DU VÉHICULE (PNBV) EST DE 4500 KG ET PLUS

**F**aisant suite aux chroniques précédentes concernant les camionnettes, les remorques ou les semi-remorques ayant un poids nominal brut du véhicule (PNBV) de 4 500 kg et plus, nous traiterons dans celle-ci de l'arrimage des cargaisons.

### RÈGLEMENTS PROVINCIAL ET FÉDÉRAL SUR L'ARRIMAGE

Le Code de sécurité routière du Québec, le Règlement sur les normes d'arrimage du ministère des transports du Québec et la Norme 10 du Code canadien de sécurité pour les transporteurs routiers nous dictent les règles du jeu concernant l'arrimage des cargaisons transportées sur nos routes.

L'une des règles fondamentales à connaître est la suivante. Un transporteur ne doit pas autoriser un conducteur à exploiter un véhicule si la cargaison transportée dans ou sur le véhicule n'est pas confinée, immobilisée ou arrimée en conformité avec la Norme 10. Ce qui signifie que la cargaison, qu'elle soit transportée dans un véhicule fermé comme un fourgon ou sur un véhicule à plate-forme, ne doit pas pouvoir se déplacer ou se déverser lors du transport.

L'article 471 du Code de la sécurité routière précise que nul ne peut conduire ou autoriser la conduite d'un véhicule routier dont le chargement n'est pas solidement retenu ou suffisamment recouvert de manière que ce chargement en tout ou en partie :

- ne puisse pas se déplacer ou se détacher du véhicule;
- ne puisse pas compromettre la stabilité du véhicule;
- ne soit pas assujéti au véhicule conformément au Règlement sur les normes d'arrimage.

Ces règles s'appliquent aux véhicules routiers et les ensembles de véhicules routiers, au sens du Code de la sécurité routière, dont le poids nominal brut (PNBV) est de 4 500 kg ou plus.

### FORCES IMPLIQUÉES À LA CARGAISONS LORS DU TRANSPORT

Encore des règlements direz-vous ! Sachez que lors d'un freinage brusque, la poussée vers l'avant de la cargaison égale 80% du poids réel de celle-ci. Par exemple, vous transportez un tracteur pesant 2000 kg sur votre remorque à plateau, la force physique qui poussera sur le tracteur équivaudra à 1600 kg vers l'avant lors d'un freinage d'urgence. Il se pourrait alors que le tracteur vienne écrabouiller votre habitacle, s'il n'est pas convenablement arrimé à la remorque.

La poussée latérale quant à elle pourrait équivaloir à 50% du poids de la cargaison. Ce qui risquerait de déstabiliser votre véhicule ou votre ensemble de véhicules dans les courbes. On doit s'assurer d'appliquer une tension adéquate sur les appareils d'arrimage. Cette tension devrait équivaloir à 20% du poids de la cargaison réparti sur les différents appareils d'arrimage. Il est pratiquement impossible de connaître la tension que l'on applique aux appareils d'arrimage. En cas de doute, il serait préférable d'installer plus d'appareil d'arrimage en se rappelant que le risque de déplacement vers l'avant est important lors d'un freinage brusque.

Une cargaison mal arrimée peut s'échapper de votre véhicule et causer de graves problèmes et vous attirer de très graves ennuis.

### COMBIEN D'APPAREILS D'ARRIMAGE DOIS-JE INSTALLER ?

Il est requis d'utiliser un nombre minimal d'appareil d'arrimage, lequel est établi selon la capacité nominale (WLL) des appareils d'arrimage ainsi que le poids et la longueur de la cargaison à arrimer.

Chaque article de la cargaison doit être arrimé par au moins un appareil d'arrimage pour chaque longueur de 3,04 m (10 pieds) ou

fraction de 3,04 m. De plus, au moins un appareil d'arrimage supplémentaire est requis lorsqu'un article n'est pas bloqué à l'avant par la structure du véhicule, un dispositif de blocage ou un autre article de la cargaison correctement arrimé.

Il est aussi requis que la limite de charge nominale totale (WLL) des appareils d'arrimage utilisés dans un système d'arrimage ne soit pas inférieure à 50 % de la masse totale de la cargaison retenue par ce système.

### «WORKING LOAD LIMIT» (WLL)

Les normes prescrivent que la limite de charge nominale (WLL) d'un appareil d'arrimage est établie en tenant compte de la certification du fabricant apposée sur cet appareil. De plus, il est interdit d'utiliser un appareil d'arrimage ou une composante d'appareil d'arrimage qui ne porte pas d'identification de limite de charge nominale (WLL) du fabricant.

Ces quelques lignes sont un très bref résumé des normes concernant l'arrimage. Le but de cette chronique est de vous sensibiliser à l'importance que la cargaison que vous transportez ne puisse se déplacer ou s'échapper de votre véhicule durant le transport. Sécurité oblige.

### FORMATION CONCERNANT VOS OBLIGATIONS

Le Centre de formation du transport routier Saint-Jérôme (CFTR) est un établissement de formation en conduite de camion remorque. Nous connaissons très bien la réglementation sur le transport routier. C'est pourquoi nous vous invitons à vous inscrire en tout temps à une formation de 4 heures concernant vos obligations en tant qu'utilisateur de véhicules lourds sur les chemins publics.

Vous pouvez nous joindre au 1-800-435-0167 (poste 7062).



SOURCE: Patrice Nault, enseignant CFTR St-Jérôme - 1-877-435-0167 poste 7070  
Télec.: 450-435-9682 - naultp@edu.csrnd.qc.ca